



## Déclaration FSU au CAEN contentieux du 12 mai 2026

Malgré les révélations des violences physiques et sexuelles d'ampleur au sein de l'institution privée catholique sous contrat Notre Dame de Bétharram, ou encore des agissements sexistes et homophobes à Stanislas, le Secrétariat Général à l'Enseignement Catholique ne semble pas embarrassé, qui, fort de 66 ans d'expérience, imagine logiquement pouvoir encore profiter de la complaisance voire de la complicité de hauts responsables politiques et administratifs. On en veut pour preuve la diffusion par le SGEC en début d'année scolaire, du document « *Comment grandir heureux ?* » à l'attention des personnels de son réseau privé sous-contrat. Il développe sur dix pages toutes les façons d'échapper à la mise en œuvre de l'EVARS. Le texte s'ouvre sur l'extrait d'une encyclique, un rappel de la subordination du SGEC à l'église. L'enseignement catholique déclare ensuite vouloir mener « *un projet d'éducation au discernement* », un « *accompagnement intégral de l'élève* » à travers l'enseignement des « *richesses spécifiques de chacun, masculin ou féminin, tous deux appelés à exister réciproquement l'un pour l'autre* ». Discerner le bien et condamner le mal ? Discerner un couple hétérosexuel et homosexuel ?

La FSU demande au rectorat de faire appliquer intégralement le programme de l'EVARS dans le réseau catholique sous contrat et de prendre des sanctions allant jusqu'à la rupture du contrat pour les établissements ne se conformant pas à toutes leurs obligations. La FSU demande que ces inspections soient effectuées sur place, dans les établissements, dans tous les domaines de la vie scolaire et non sur pièces ou déclaratifs.

Cet épisode témoigne une nouvelle fois, s'il en était encore besoin, du scandale du financement public de l'enseignement privé sous contrat. Pas un centime de financement public ne peut continuer à être utilisé contre la jeunesse, contre sa sécurité, contre son émancipation par les savoirs et la raison, à plus forte raison s'il s'agit d'établissements privés sous contrat. De manière générale, rompre les contrats d'association avec les établissements privés sous contrat aurait aussi pour conséquence immédiate de tarir les largesses financières des collectivités territoriales, notamment celles des conseils départementaux et de la Région dans le cadre de la loi Falloux.

A ce propos, et comme chaque année, le CD 43 se distingue en subventionnant au maximum des possibilités de la Loi Falloux les 18 collèges privés du département. De plus, cette année, il innove, en se mettant dans les pas de la région AuRA sur l'attribution des subventions : Il pervertit la Loi Falloux en subventionnant le collège de Monistrol sur Loire. En effet, il lui accorde en une seule fois une subvention qui représente 3 ans des possibilités de financement. Le plafond pour ce collège est de 52 008€ pour un an et la subvention versée cette année est de 156024€ soit très exactement 3 fois le plafond. La FSU dénonce de nouveau cette « optimisation » de la loi Falloux qui favorise la subvention de gros travaux, en l'occurrence la transformation du couvent des Ursulines en locaux d'enseignements pour un coût estimé de 3 984 000 € ! Au total le CD 43 utilise 133 % de la subvention permise par la loi Falloux pour les collèges du département, dans un contexte de baisse démographique !

Cette année, le CD du Cantal ne subventionne « que » le collège de St Flour pour un montant de 21 708 €, soit tout de même près de 85 % du montant permis par la loi Falloux, et 75 % du coût des travaux, somme malgré tout du même ordre que l'année précédente. Même si les subventions accordées sont « plus modestes » que dans la Haute-Loire, il n'en reste pas moins que le CD du Cantal va au-delà de ses obligations légales, à savoir le « forfait d'externat » pour soutenir des collèges privés au détriment du public laïque et gratuit.

Cette année encore, les Conseils Départementaux de l'Allier et du Puy de Dôme n'accordent aucune subvention aux collèges privés autres que celle obligatoire du forfait d'externat, ce dont nous nous félicitons.

La Région AuRA se distingue de nouveau cette année, notamment sur les aides accordées aux lycées privés. Celle-ci subventionne largement l'enseignement privé sous contrat, et son soutien sonnant et trébuchant est toujours très important puisqu'il représente 59,5 % du montant total que permet la loi Falloux pour l'année scolaire 2025-2026 pour 10 lycées contre 13 lycées l'an dernier et pour un montant total de 293 851€, soit 28,6 % du coût total des travaux. Il est vrai que l'an dernier, il avait attribué l'équivalent de 5 ans d'aides pour permettre « la construction d'un bâtiment à usage de classes » au lycée Sainte-Thècle, soit 228 049€, à comparer à la subvention totale accordée cette année ! Décidément, l'égalité ne semble pas être une valeur cardinale dans l'enseignement privé catholique.

Notre académie compte malheureusement 15 collèges et lycées privés hors contrat dans les départements de l'Allier, la Haute-Loire et le Puy de Dôme. Ayant pu constater les dérives qui existaient dans les établissements privés sous contrat, nous sommes d'autant plus inquiets pour les établissements hors contrat, comme le prouvent les dérives du collège Aliénor d'Aquitaine en Charente « qui se positionne contre les programmes d'enseignement définis par l'Education nationale » selon les inspecteurs et sur l'application de l'EVARS. Comment sont-ils contrôlés notamment sur le versant des programmes, avec quelle régularité, comment sont recrutés les enseignantes et enseignants ? La FSU est d'autant plus vigilante que la région AuRA a soutenu financièrement ce type d'établissement, entre 2017 et 2025, voire même encore actuellement, en dehors du cadre de la loi Falloux. La région AuRA fait donc clairement le choix de favoriser l'enseignement privé catholique sous contrat et hors contrat au détriment de l'enseignement public, gratuit et laïque !

Les établissements privés sous contrat et hors contrat ne concourent absolument pas à la réalisation des missions de service public éducatif, comme de nombreuses études l'ont montré, notamment sur le plan de la mixité sociale, du respect des programmes mais aussi comme on l'a évoqué, sur le respect de la dignité et de l'intégrité des enfants. D'autre part, une part prépondérante du financement de l'enseignement privé, de l'ordre de 77%, selon un rapport de la Cour des Comptes de 2023, provient de l'État et des collectivités. Rien ne justifie ce financement public pour une structure privée, l'argent public doit être réservé à l'École publique. La FSU rappelle sa revendication d'unification du système éducatif d'enseignement dans un service public laïque d'éducation intégrant l'actuel enseignement privé sous contrat respectant le code de l'Education.